



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de l'Atlantique
Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Les Sables d'Olonne, le 19/10/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 107 / 2023**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2023/146 du 1^{er} août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par l'association Sports Nautiques Sablais SNS en date du 11/09/2023 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 11/09/2023

Nom de la manifestation : Ligue Dériveurs

Nom de l'organisateur : SNSablais

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Jean-Claude LANCOU, Président,
125 Place Jean David Nau – 85100 Les Sables d'Olonne
sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Jean-Jacques CLERC – 06 84 29 74 98 – jeanjacquesclerc@wanadoo.fr

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Le 22/10/2023 de 10h00 à 17h00.

Secteur géographique : Base de mer – Baie des Sables d'Olonne

Type et nombre d'embarcations engagées : 70 voiliers légers avec navigation en équipage de 2 personnes minimum

Nombre de participants : 100 participants

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 5 semi-rigides, 1 vedette et 3 voiliers habitables

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72


Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants.
- Les zones d'évolution prévues doivent être compatibles avec le plan de balisage de la commune dès lors que ce dernier est activé. Par ailleurs, en application de l'article L.2213-23 du Code Général de la Collectivité Territoriale, l'organisateur devra s'assurer de l'autorisation préalable du maire de la commune.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,

 **Sophie PITON**
Adjointe au chef du service
Mer et Littoral

Destinataires :

Organisateur
PREMAR (s) – AEM
DML85
CROSS ETEL
Sémaphore ST SAUVEUR
Mairie des *Sables d'Olonne*
Copies
ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC St Gilles Croix de Vie
SNSM: *Les Sables d'Olonne*
Chrono

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES
(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Compte tenu d'une évolution dans une zone "NATURA 2000", l'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. A ce titre, il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none">• Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et• ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et• ne pas nager avec eux• ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques
Bancs d'hermelles	Ne pas piétiner les bancs d'hermelles

LIGUE DÉRIVEURS du 22/10/2023 - Zone de course

Annexe à la déclaration de manifestation nautique

